Ville de
FONTAINE

ISÈRE
Service administratif du secteur de l'Enfance et de l'Éducation
SM/VC/P. FAILLA

DÉCISION

Objet : Tarification des accueils périscolaires méridiens à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire de Fontaine,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121 6 29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation pour régler la totalité des tâches énumérées à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 14.1 et 25 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la participation des familles aux accueils périscolaires méridiens.

DÉCIDE

De, revaloriser de 1 euro, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de l'accueil périscolaire méridien (incluant la restauration scolaire) basés sur les quotients familiaux (QF) de la CAF. Ils sont donc désormais déterminé ainsi :

- un tarif plancher de 2,36€ jusqu'au QF 200 ;
- un tarif selon le quotient familial selon la formule suivante QF x 0,002497 + 1,867 jusqu'au QF 2600 ;
- un tarif plafond de 8,36€ à partir du QF 2601 ;
- le tarif de l'accueil périscolaire méridien sans repas (panier repas fournit par l'usager dans le cadre d'un PAI notamment) est égal aux deux tiers du tarif ordinaire.

Pour permettre aux familles de pouvoir bénéficier des déductions fiscales ou crédits d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans, les tarifs de l'accueil périscolaire méridien sont scindés en deux composantes : un tarif « repas » correspondant à 60 % du tarif de l'accueil périscolaire méridien et un tarif « frais de garde » correspondant à 40 % du tarif de l'accueil périscolaire méridien.

De, maintenir à l'identique la grille tarifaire en vigueur depuis le 1er septembre 2023 pour les accueils périscolaires du matin et du soir :

QF	0-318	319 - 389	390 - 690	691 - 991	992 - 1294	1295 - 1594	1595 - 1896	1897 - 2197	2198 - 2499	2500 - 2800	2801 et plus
Tarifs	0,95 €	0,96 €	0,97 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,03 €	1,04 €	1,05 €

Il est à noter qu'en l'absence de ressource, la facturation sera effectuée sur la base du tarif minimum.

Fait à FONTAINE, le 19/12/2023

Le Maire de FONTAINE,
Franck LONGO

MAIRIE DE FONTAINE
38600 (Isère)

HÔTEL DE VILLE DE FONTAINE BP 147 38603 Fontaine cedex Tél. 04 76 28 75 75 Fax. 04 76 53 05 51
mairie@ville-fontaine.fr **ville-fontaine.fr**